

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4037

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Secteur Genêts Kimmerling - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'ESH Rhône Saône habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4037**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Secteur Genêts Kimmerling - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'ESH Rhône Saône habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération du projet urbain partenarial (PUP) Bron Genêts Kimmerling fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 et du Conseil municipal n° 20221214DEL48 du 14 décembre 2022, la Métropole de Lyon et la Ville de Bron ont approuvé la signature de trois conventions de PUP avec quatre opérateurs (SIER, UTEI, l'office public de l'habitat -OPH- Est Métropole habitat et l'entreprise sociale de l'habitat -ESH- Rhône Saône habitat) pour la réalisation d'un programme de logements et commerces situé sur le secteur Genêts Kimmerling à Bron, à l'angle de la rue du Vinatier et de la route de Genas. La délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 a également institué un périmètre élargi de participation pour une durée de 15 ans et approuvé la signature d'une CTMO avec la Ville de Bron.

Suite à ces délibérations, les conventions de PUP ont été signées le 3 mars 2023. La CTMO a été signée le 19 janvier 2023.

À ce jour, l'opération n'est pas entrée en phase opérationnelle. En effet, les permis de construire déposés en décembre 2022 ont fait l'objet d'un refus de la Ville de Bron suite aux avis défavorables de l'autorité environnementale. La crise immobilière a ensuite remis en question l'équilibre financier de l'opération, ce qui a nécessité une révision du projet et une modification des conditions initiales du PUP.

Les deux collectivités et les opérateurs du PUP ont convenu que plusieurs éléments des conventions initiales devaient être modifiés afin de prendre en compte l'évolution du projet et ses modalités de financement.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil un avenant n° 1 aux trois conventions de PUP et à la CTMO avec la Ville de Bron afin de prendre en compte les évolutions du projet décrites ci-après.

II - Évolutions du projet nécessitant d'approuver un avenant n° 1 aux trois conventions de PUP et à la CTMO avec la Ville de Bron

Les évolutions du projet concernent :

- la programmation de l'opération à l'échelle du PUP élargi avec une augmentation de la surface de plancher (SDP) totale qui est portée à environ 26 894 m² (au lieu de 24 319 m²), dont environ 24 036 m² de SDP logements (au lieu de 21 824 m²), ce qui représente 341 logements au lieu de 310 et environ 2 858 m² d'activités commerciales en rez-de-chaussée (au lieu de 2 495 m²),
- une légère évolution de la programmation habitat : maintien de la part de logements en locatif social à 20 % de la SDP totale, augmentation de la part de logements en accession libre à 66 % (au lieu de 65 %), baisse de la part de logements en bail réel solidaire (BRS) à 14 % (au lieu de 15 %),
- une modification du plan de composition de l'opération résultant d'une recombinaison de l'îlot A autour de trois bâtiments au lieu de cinq (cf. annexe 3 des conventions de PUP) et d'une augmentation à la marge de la hauteur des constructions (un niveau d'attique supplémentaire sur quelques bâtiments),
- une modification de l'enveloppe financière à l'échelle du PUP élargi (cf. annexe 6 des conventions de PUP) liée, notamment, à l'augmentation de la SDP, à la baisse du pourcentage de participation des opérateurs sur les travaux de la rue de l'Industrie, à la disparition de la prise en charge partielle par la Ville de Bron des travaux d'extension du réseau Enedis (suite à une disposition législative du 10 mars 2023) et à la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de la gestion de la dépollution sur les futurs emplacements publics,
- un décalage d'environ deux ans du calendrier d'opération (cf. annexe 8 des conventions de PUP).

Ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 13-1 de la convention de PUP.

III - Avenants aux conventions de PUP

Les trois conventions de PUP, objets de la présente délibération, sont les suivantes :

- une convention avec l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI sur l'îlot A, dite convention 1,
- une convention avec la SIER sur les îlots B et C, dite convention 2,
- une convention avec la société UTEI et l'ESH Rhône Saône habitat sur l'îlot D, dite convention 3.

1° - Avenant n° 1 à la convention 1 - Îlot A avec l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI

Les modifications apportées sont les suivantes :

a) - La programmation de l'opération concernée par la convention de PUP et par le présent avenant est modifiée :

- pour l'OPH Est Métropole habitat (îlot A nord), la SDP totale est portée à environ 5 181 m² (au lieu de 3 593 m² dans la convention de PUP initiale), dont environ 4 865 m² de SDP logements en locatif social (au lieu de 3 098 m², soit 70 logements environ au lieu de 46) et 316 m² d'activités commerciales en rez-de-chaussée (au lieu de 495 m²),
- pour la société UTEI (îlot A sud), la SDP totale s'établit à environ 4 800 m² (au lieu de 5 176 m² dans la convention de PUP initiale), dont environ 4 300 m² de SDP logements : environ 342 m² réalisés en BRS (au lieu de 1 020 m², soit environ six logements au lieu de 14) et 3 958 m² en accession libre (au lieu de 4 156 m², soit environ 52 logements au lieu de 55). La programmation est complétée par environ 500 m² de locaux d'activités/services en rez-de-chaussée.

b) - Les participations financières non assujetties à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes, évoluent :

- pour l'OPH Est Métropole habitat sur l'îlot A nord :

. 10 % (arrondi) au lieu de 8 % du coût prévisionnel HT de 148 842 €, soit une participation de 15 452 € (au lieu de 12 197 €) pour la reprise du chemin du Vinatier nord,

. 9 % (arrondi) au lieu de 7 % du coût prévisionnel HT de 234 533 €, soit une participation de 20 254 € (au lieu de 17 031 €) pour la reprise de la route de Genas,

. 1,5 classe (au lieu de 1,08), soit une participation de 830 958 € (au lieu de 592 286 €) ; le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

. 8 635 € (au lieu de 7 034 €) au titre du foncier répartis comme suit : 4 399 € (au lieu de 3 472 €) pour le foncier du chemin du Vinatier nord et 4 236 € (au lieu de 3 562 €) pour le foncier de la route de Genas.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par l'OPH Est Métropole habitat à la Métropole s'élève à 27 071 € non assujetti à TVA (au lieu de 22 194 €).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par l'OPH Est Métropole habitat à la Ville de Bron s'élève à 830 958 € non assujetti à TVA (au lieu de 592 286 €);

- pour la société UTEI sur l'îlot A sud :

. 14 % (arrondi) au lieu de 20 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 179 936 € (au lieu de 253 086 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie,

. 10 % (arrondi) au lieu de 12 % du coût prévisionnel HT de 148 842 €, soit une participation de 14 316 € (au lieu de 17 571 €) pour la reprise du chemin du Vinatier nord,

. 13 % (arrondi) au lieu de 15 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 19 848 € (au lieu de 23 775 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,

. 13 % (arrondi) au lieu de 15 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 26 465 € (au lieu de 31 700 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,

. 0,6 classe (au lieu de 0,45 classe) soit une participation de 178 695 € (au lieu de 249 681 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

. 21 039 € (au lieu de 28 578 €) au titre du foncier répartis comme suit : 16 963 € (au lieu de 23 585 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie et 4 076 € (au lieu de 5 002 €) pour le foncier du chemin du Vinatier nord.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Métropole s'élève à 220 277 € non assujetti à TVA (au lieu de 291 659 €).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Ville de Bron s'élève à 178 695 € non assujetti à TVA (au lieu de 249 681 €).

2° - Avenant n° 1 à la convention 2 - Îlots B et C avec la SIER

Les modifications apportées sont les suivantes :

a) - La programmation de l'opération concernée par la convention de PUP et par le présent avenant est modifiée :

- sur le futur îlot B, la SDP totale est portée à environ 6 818 m² (au lieu de 6 303 m² dans la convention de PUP initiale) ; cela représente environ 4 776 m² de logements (contre 4 303 m²) soit 75 logements (au lieu de 66) dont 4 434 m² en accession libre (contre 3 283 m²), soit 70 logements (contre 52) et 342 m² en BRS (contre 1 020 m²) soit cinq logements (contre 14). Les surfaces commerciales n'évoluent pas,

- sur le futur îlot C, la SDP totale est portée à environ 2 846 m² (au lieu de 2 599 m² dans la convention de PUP initiale) ce qui représente 38 logements en accession libre (contre 30 prévus initialement).

b) - Les participations financières non assujetties à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de construction, selon les règles de proportionnalité suivantes, évoluent :

- sur l'îlot B :

. 20 % (arrondi) au lieu de 24 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 255 804 € (au lieu de 308 192 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie

. 18 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 28 319 € (au lieu de 28 952 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,

. 18 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 37 759 € (au lieu de 38 603 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,

. 11 % (arrondi) au lieu de 13 % du coût prévisionnel HT de 234 533 €, soit une participation de 26 653 € (au lieu de 29 876 €) pour la reprise de la route de Genas,

. 0,40 classe (au lieu de 0,44 classe), soit une participation de 212 346 € (au lieu de 242 456 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

. 29 669 € (au lieu de 34 968 €) au titre du foncier, répartis comme suit : 24 095 € (au lieu de 28 720 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie, 5 574 € (au lieu de 6 248 €) pour le foncier de la route de Genas.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Métropole s'élève à 356 731 € non assujetti à TVA (au lieu de 403 882 €).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Ville de Bron s'élève à 212 346 € non assujetti à TVA (au lieu de 242 456 €);

- sur l'îlot C :

. 8 % (arrondi) au lieu de 10 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 106 854 € (au lieu de 127 081 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie

. 7 % (arrondi) au lieu de 8 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 11 864 € (au lieu de 11 938 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,

. 7 % (arrondi) au lieu de 8 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 15 919 € au lieu de 15 918 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,

. 0,2 classe (au lieu de 0,14 classe), soit une participation de 90 393 € (au lieu de 77 404 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

. 10 058 € (au lieu de 11 843 €) correspondant au foncier de la rue de l'Industrie.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Métropole s'élève à 190 982 € non assujetti à TVA (au lieu de 207 808 €).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Ville de Bron s'élève à 90 393 € non assujetti à TVA (au lieu de 77 404 €)

c) - L'échéancier de versement des participations est modifié de la manière suivante, pour ce qui concerne le 2^{ème} versement uniquement :

20 %, à l'issue de la clôture de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) du Joint Lyonnais auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (au lieu de 20 %) dans un délai de trois mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par la SIER.

3° - Avenant n° 1 à la convention 3 - Îlot D avec l'ESH Rhône Saône habitat et la société UTEI

Les modifications apportées sont les suivantes :

a) - La programmation de l'opération concernée par la convention de PUP et par le présent avenant est modifiée :

- pour l'ESH Rhône Saône habitat sur l'îlot D ouest, la SDP totale s'établit à environ 2 602 m² (au lieu de 2 476 m² dans la convention de PUP initiale) ce qui représente 35 logements réalisés en BRS (au lieu de 37). Dans la convention de PUP initiale, la moitié de ces logements était réalisé pour du logement social (vente en état futur d'achèvement avec l'OHP Est Métropole habitat),

- pour la société UTEI sur l'îlot D est, la SDP totale est portée à environ 4 647 m² (au lieu de 4 172 m² dans la convention de PUP initiale) ce qui représente 65 logements en accession libre (au lieu de 62).

b) - Les participations financières non assujetties à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de construction, selon les règles de proportionnalité suivantes, évoluent :

- pour l'ESH Rhône Saône habitat sur l'îlot D ouest :

. 8 % (arrondi) au lieu de 10 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 106 825 € (au lieu de 121 067 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie

. 7 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 79 265 €, soit une participation de 5 690 € (au lieu de 5 904 €) pour la requalification de la partie sud du chemin du Vinatier,

. 10 % (arrondi) au lieu de 7 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 16 079 € (au lieu de 11 373 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,

. 10 % (arrondi) au lieu de 7 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 21 439 € (au lieu de 15 164 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,

. 0,6 classe (au lieu de 0,7 classe), soit une participation de 320 833 € (au lieu de 383 206 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

. 10 326 € (au lieu de 12 455 €) au titre du foncier, répartis comme suit : 9 195 € (au lieu de 11 282 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie, 1 131 € (au lieu de 1 173 €) pour le foncier du chemin du Vinatier sud.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par l'ESH Rhône Saône habitat à la Métropole pour l'îlot D ouest s'élève à 148 242 € non assujetti à TVA au lieu de 147 496 €.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par l'ESH Rhône Saône habitat à la Ville de Bron s'élève à 320 833 € non assujetti à TVA au lieu de 383 206 €;

- pour la société UTEI sur l'îlot D est :

. 14 % (arrondi) au lieu de 16 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 173 984 € (au lieu de 203 994 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie

. 13 % (arrondi) au lieu de 13 % du coût prévisionnel HT de 79 265 €, soit une participation de 10 163 € (au lieu de 9 949 €) pour la requalification de la partie sud du chemin du Vinatier,

. 12 % (arrondi) au lieu de 12 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 19 091 € (au lieu de 19 164 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,

. 12 % (arrondi) au lieu de 12 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 25 455 € (au lieu de 25 551 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,

. 0,3 classe (au lieu de 0,29 classe), soit une participation de 154 619 € (au lieu de 159 968 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

. 18 442 € (au lieu de 20 987 €) au titre du foncier, répartis comme suit : 16 422 € (au lieu de 19 010 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie, 2 020 € (au lieu de 1 977 €) pour le foncier du chemin du Vinatier sud.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Métropole pour les îlots D3, D4, D5 et D6 s'élève à 193 794 € non assujetti à TVA au lieu de 218 620 €.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Ville de Bron s'élève à 154 619 € non assujetti à TVA au lieu de 159 968 €.

c) - L'échéancier de versement des participations est modifié de la manière suivante, pour ce qui concerne le 2^{ème} versement uniquement :

20 %, à l'issue de la clôture de l'ICPE du Joint Lyonnais auprès de la DREAL au lieu de 20 % dans un délai de trois mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par la SIER.

IV - Bilan prévisionnel du programme des équipements publics (PEP)

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'établit désormais à 4 521 570 € HT au lieu de 4 664 306 € HT, soit 5425 884 € TTC au lieu de 5 597 167 € TTC, répartis comme suit :

- 2 508 501 € HT au lieu de 2 734 081 € HT, soit 3010 201 € TTC au lieu de 3 280 897 € TTC pour les infrastructures,
- 1 787 844 € HT au lieu de 1 705 000 € HT, soit 2 145 413 € TTC au lieu de 2 046 000 € TTC pour les superstructures scolaires,
- 225 225 € HT, soit 270 270 € TTC (pas d'évolution) pour les acquisitions foncières (infrastructures) qui comprennent l'acquisition des emprises des futures voiries.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi de participations s'établit comme suit :

	Dépenses			
	PEP initial		PEP - avenant n° 1	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
	4 664 306	5 597 168	4 521 570	5 425 884
dont PEP infrastructures*	2 734 081	3 280 898	2 508 501	3 010 201
dont PEP superstructure**	1 705 000	2 046 000	1 787 844	2 145 413
dont PEP foncier	225 225	270 270	225 225	270 270

*travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Métropole et Ville de Bron

**travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bron

Recettes							
PEP initial				PEP avenant n° 1			
Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)	Total (en €)	dont participation s non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)
5 597 167	3 429 708	472 331	1 695 128	5 425 884	3 105 980	452 507	1 867 397
dont PEP infrastructures* 3 280 897	1 608 833	131 331	1 540 733	3 010 201	1 219 968	94 938	1 695 295

Recettes							
PEP initial				PEP avenant n° 1			
Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)	Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)
dont PEP superstructure** 2 046 000	1 705 000	341 000	0	2 145 413	1 787 844	357 569	0
dont PEP foncier 270 270	115 875	0	154 395	270 270	98 168	0	172 102

*travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon et Ville de Bron

**travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bron

V - Avenant n° 1 à la CTMO avec la Ville de Bron

Du fait des évolutions apportées au projet, un avenant n° 1 à la CTMO signée avec la Ville de Bron le 19 janvier 2023 est nécessaire : cette CTMO porte sur les travaux d'espaces verts et de génie civil liés à l'éclairage public et à la vidéosurveillance sur la rue de l'Industrie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron, l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la SIER,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron, la société UTEI et l'ESH Rhône Saône habitat,

d) - l'avenant n° 1 à la CTMO avec la Ville de Bron.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-330670-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
